

Fonds de revenu d'entretien et de soins GFD – Foyston

Énoncés de politique de placement | 1^{er} juillet 2023

Fonds de revenu d'entretien et de soins GFD – Foyston	2
Fonds d'actions canadiennes de dividendes FGP	4
Fonds d'actions privilégiées FGP	6
Fonds d'obligations de sociétés plus+ FGP	8
Fonds hypothécaire FGP	10



FOYSTON, GORDON & PAYNE INC.

CONSEILLERS EN PLACEMENT

OBJECTIF DE PLACEMENT

Le Fonds de revenu d'entretien et de soins GFD – Foyston (le « Fonds ») vise à dégager un rendement global attrayant par l'entremise du versement d'un revenu et de la plus-value du capital à long terme. Pour ce faire, il investit principalement dans un ensemble diversifié de titres de dette et d'autres titres de créance d'émetteurs majoritairement canadiens, d'actions privilégiées, d'actions ordinaires, et de titres de fiducies de revenu et de fiducies de placement immobilier.

OBJECTIFS DE RENDEMENT

Au chapitre de la performance, le Fonds vise à dépasser le taux de rendement de son indice de référence sur des périodes de cinq ans.

Lignes directrices relatives à la répartition de l'actif

Le Fonds sera investi comme suit :

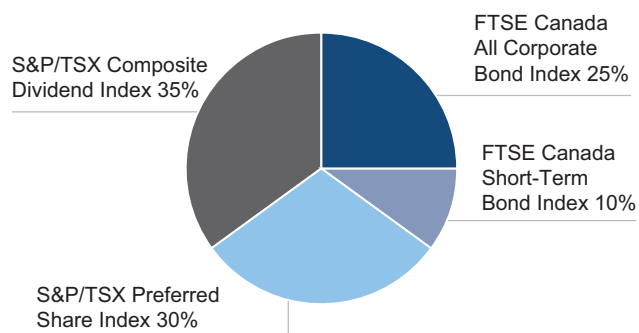
CATÉGORIE D'ACTIF	MINIMUM	INDICE DE RÉFÉRENCE	MAXIMUM
Actions	25 %	35 %	45 %
Actions privilégiées	20 %	30 %	40 %
Obligations	15 %	25 %	35 %
Prêts hypothécaires	5 %	10 %	15 %

STRATÉGIE DE PLACEMENT

FGP a recours à des stratégies reposant sur les prévisions à l'égard des taux d'intérêt et sur des stratégies relatives aux secteurs des titres de créance et à la sélection des titres dans le cadre d'une approche ascendante à long terme, axée sur la valeur. Avec l'aide de l'équipe de la recherche de FGP, le gestionnaire de portefeuille est responsable de sélectionner les titres et d'élaborer le portefeuille en fonction des lignes directrices relatives à la diversification et au contrôle du risque de FGP.

Indice de référence au chapitre de la performance

Indice de référence mixte du Fonds :



PLACEMENTS ADMISSIBLES

Le Fonds peut investir de temps à autre dans des parts d'autres Fonds FGP. Le Fonds peut investir la totalité de son actif dans des parts d'autres Fonds FGP. Lorsqu'ils choisissent dans quels autres Fonds le Fonds peut investir, le cas échéant, les gestionnaires de portefeuille de FGP se demandent si le Fonds sous-jacent contribuera à atteindre les objectifs de placement du Fonds, y compris la gestion de la diversification, de la liquidité ou d'autres risques de placement. Les investisseurs du Fonds ont le droit, sur demande, de recevoir gratuitement une copie de la notice d'offre et des états financiers annuels et intermédiaires du ou des Fonds sous-jacents de FGP. En cas de divergence entre cet énoncé de politique et celui d'un fonds sous-jacent, l'énoncé de politique du fonds sous-jacent prévaut.

Les titres de participation admissibles comprennent principalement, mais non exclusivement, les actions ordinaires et privilégiées cotées en bourse et libellées en dollars canadiens, les titres convertibles en actions ordinaires ou privilégiées, les reçus de versement, les certificats américains d'actions étrangères, les certificats internationaux d'actions étrangères et les parts indicelles cotées en bourse. Les fiducies de revenu, les fiducies de placement immobilier, les fiducies de redevances et les sociétés en commandite sont également admissibles à condition de se négocier sur le S&P/TSX et d'être établies dans une province canadienne qui a adopté une législation sur la responsabilité limitée.

Les titres à revenu fixe admissibles comprennent les obligations, les obligations non garanties, les coupons, les obligations résiduelles et les autres titres de créance d'émetteurs canadiens et étrangers libellés en dollars canadiens ou en devises, les titres adossés à des créances immobilières, les titres adossés à des crédits mobiliers, les obligations à taux variable, les placements privés, les obligations à rendement réel, les obligations encaissables par anticipation, les obligations à échéance reportable, les obligations non garanties convertibles, les fonds à revenu fixe cotés en bourse, les actions privilégiées, les titres de participation axés sur le revenu et les autres titres axés sur le revenu fixe.

La trésorerie et les placements du marché monétaire admissibles comprennent les espèces et les dépôts à vue, les titres de créance à court terme émis par tout gouvernement canadien ou par des sociétés canadiennes, y compris les bons du Trésor émis par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ou leurs agences, les acceptations bancaires, les dépôts à terme, les effets de commerce, le Fonds du marché monétaire FGP et tout autre titre de créance comportant une durée à l'échéance de moins de un an.

Dans la mesure où les lois sur les valeurs mobilières du Canada le permettent, le Fonds peut investir dans des instruments dérivés, comme des contrats de change à terme, qui visent à couvrir ses positions contre les fluctuations des devises.

Lignes directrices relatives à la diversification et au contrôle du risque

Le Fonds a élaboré des lignes directrices pour s'assurer que ses placements sont diversifiés. Son actif est investi avec prudence au moyen de titres sélectionnés en fonction de leur contribution globale à l'objectif de placement du Fonds.

Titres de participation

Lignes directrices relatives aux titres : Le nombre de placements directs ne pourra généralement pas dépasser 40 titres de participation ordinaires. La pondération de chaque placement en titres de participation variera selon l'évaluation de la qualité de FPG. La pondération maximale de chaque titre est de 10 % de la valeur marchande de la composante en titres de participation du Fonds.

Lignes directrices relatives à la capitalisation boursière : Un placement direct doit avoir une capitalisation boursière d'au moins 50 millions de dollars au moment de l'achat. Aucun placement ne peut dépasser 15 % de la capitalisation boursière de la société. La pondération maximale des titres de participation dont la capitalisation boursière totale de l'émetteur est inférieure à 800 millions de dollars est de 35 %.

Titres à revenu fixe

Lignes directrices relatives aux titres : Le nombre de placements directs ne pourra généralement pas dépasser 50 titres à revenu fixe.

Lignes directrices relatives à la trésorerie : La pondération maximale de la trésorerie ou des titres à court terme dans le Fonds est de 10 %.

Lignes directrices relatives à la notation : La notation de crédit minimale des obligations de sociétés détenues directement au moment de l'achat est de « BBB », telle qu'elle est déterminée par les gestionnaires de portefeuille ou les analystes de FGP, ou par une agence de notation reconnue. La notation de crédit minimale du portefeuille d'obligations de sociétés détenues directement est de « BBB ». La notation de crédit minimale pour tout placement du marché monétaire à court terme est de « R1 » ou de « A ». La notation de crédit minimale d'une action privilégiée détenue directement au moment de l'achat est de « P3 faible ».

LE FONDS EN BREF

Code du Fonds	3001
Catégorie des parts du Fonds	A
Début du calcul du rendement	30 juin 2018
Détenteurs de régimes non enregistrés	Placement admissible
Détenteurs de régimes enregistrés	Placement admissible
Fréquence de l'évaluation	Mensuelle
Fréquence des distributions	Revenu – mensuelle Gain en capital – annuelle (minimum)
Fiduciaire	Compagnie Trust CIBC Mellon
Dépositaire	Compagnie Trust CIBC Mellon
Auditeur	Deloitte s.r.l.

Les parts du Fonds sont émises et rachetées à leur valeur liquidative par part. Cette dernière est calculée quotidiennement, à la clôture des activités de la bourse.

Le revenu net de placement et le gain net réalisé sur les placements sont versés aux porteurs de parts sur une base régulière en fonction de la fréquence indiquée ci-dessus. Les distributions sont versées aux porteurs de parts inscrits à la fermeture des bureaux l'avant-dernier jour ouvrable précédant la date de distribution.

Les divergences temporaires par rapport aux présentes lignes directrices relatives à la politique de placement seront généralement corrigées dans les 90 jours.

Le Fonds sous-jacent peut consentir des prêts de titres.

OBJECTIF DE PLACEMENT

Le Fonds d'actions canadiennes de dividendes FGP (le « Fonds ») vise à dégager un rendement global avantageux par l'entremise de la plus-value du capital à long terme et du versement de dividendes et d'autres revenus. Pour ce faire, il investit principalement dans un ensemble diversifié de titres de participation canadiens et étrangers qui versent des dividendes.

OBJECTIFS DE RENDEMENT

Au chapitre de la performance, le Fonds vise à dépasser le taux de rendement de son indice de référence sur des périodes de cinq ans.

PLACEMENT ADMISSIBLES

Les titres de participation admissibles comprennent les actions ordinaires et privilégiées cotées en bourse. Les fiducies de revenu, les fiducies de placement immobilier, les fiducies de redevances et les sociétés en commandite sont également admissibles à condition de se négocier sur le S&P/TSX et d'être établies dans une province canadienne qui a adopté une législation sur la responsabilité limitée. Les sociétés qui ont l'habitude de distribuer leurs capitaux au moyen de distributions de revenus sont évitées.

La trésorerie et les placements du marché monétaire admissibles comprennent les espèces et les dépôts à vue, les titres de créance à court terme émis par tout gouvernement canadien ou par des sociétés canadiennes, y compris les bons du Trésor émis par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ou leurs agences, les acceptations bancaires, les dépôts à terme, les effets de commerce, le Fonds du marché monétaire FGP et tout autre titre de créance comportant une durée à l'échéance de moins de un an.

Dans la mesure où les lois sur les valeurs mobilières du Canada le permettent, le Fonds peut investir dans des instruments dérivés, comme des contrats de change à terme, qui visent à couvrir ses positions contre les fluctuations des devises.

Le Fonds peut investir de temps à autre dans des parts d'autres Fonds FGP. Le Fonds peut investir la totalité de son actif dans des parts d'autres Fonds FGP. Lorsqu'ils choisissent dans quels autres Fonds le Fonds peut investir, le cas échéant, les gestionnaires de portefeuille de FGP se demandent si le Fonds sous-jacent contribuera à atteindre les objectifs de placement du Fonds, y compris la gestion de la diversification, de la liquidité ou d'autres risques de placement. Les investisseurs du Fonds ont le droit, sur demande, de recevoir gratuitement une copie de la notice d'offre et des états financiers annuels et intermédiaires du ou des Fonds sous-jacents de FGP. En cas de divergence entre cet énoncé de politique et celui d'un fonds sous-jacent, l'énoncé de politique du fonds sous-jacent prévaut.

Lignes directrices relatives à la diversification et au contrôle du risque

Le Fonds a élaboré des lignes directrices pour s'assurer que ses placements sont diversifiés. Son actif sera investi avec prudence au moyen de titres sélectionnés en fonction de leur contribution globale à l'objectif de placement du Fonds.

Lignes directrices relatives aux titres : Le Fonds détient habituellement de 20 à 50 titres de participation; la pondération de chaque placement en titres de participation variera selon l'évaluation de la qualité de FGP. La pondération maximale de chaque titre est de 10 % de la valeur marchande du Fonds. Les dix principaux placements en titres de participation ne peuvent représenter plus de 55 % de la valeur marchande du Fonds. La pondération maximale des actions privilégiées est de 25 % de la valeur marchande du Fonds. La notation minimale pour tout placement du marché monétaire à court terme est de « A » ou de « R1 ».

Lignes directrices relatives aux secteurs : Le Fonds doit renfermer des placements d'au moins sept secteurs. Aucun placement minimal n'est exigé dans un secteur. Le total des placements dans un secteur ne peut pas dépasser la pondération du secteur dans l'indice de référence au chapitre de la performance, majorée de 15 %.

FONDS D' ACTIONS CANADIENNES DE DIVIDENDES FGP

Énoncé de politique de placement | 1er juin 2023

Lignes directrices relatives à la trésorerie : La pondération maximale de la trésorerie dans le Fonds est de 5 %.

Lignes directrices relatives à la capitalisation boursière : Le Fonds investit directement ou indirectement dans un portefeuille diversifié d'actions dont la capitalisation boursière dépasse généralement 800 millions de dollars. Aucun placement ne peut dépasser 15 % de la capitalisation boursière de la société. Un placement direct doit avoir une capitalisation boursière d'au moins 100 millions de dollars au moment de l'achat. Les lignes directrices supplémentaires qui suivent ont pour but d'assurer un portefeuille diversifié renfermant des sociétés de taille petite, moyenne et grande.

CAPITALISATION BOURSÈRE DE LA SOCIÉTÉ (\$ CA)	POURCENTAGE MINIMUM DU FONDS	POURCENTAGE MAXIMUM DU FONDS
<ul style="list-style-type: none">Plus de 4 milliards de dollars 100 %		40 %
<ul style="list-style-type: none">De 800 millions à 4 milliards de dollars		0 %

LE FONDS EN BREF

Code du Fonds	1031	Les parts du Fonds sont émises et rachetées à leur valeur liquidative par part. Cette dernière est calculée quotidiennement, à la clôture des activités de la bourse.
Catégorie des parts du Fonds	A	
Début du calcul du rendement	28 février 2015	
Détenteurs de régimes non enregistrés	Placement admissible	Le revenu net de placement et le gain net réalisé sur les placements sont versés aux porteurs de parts sur une base régulière en fonction de la fréquence indiquée. Les distributions sont versées au prorata pour chaque catégorie aux porteurs de parts inscrits à la fermeture des bureaux l'avant-dernier jour ouvrable précédant la date de distribution.
Détenteurs de régimes enregistrés	Placement admissible	
Fréquence de l'évaluation	Quotidienne	Les divergences temporaires par rapport aux présentes lignes directrices relatives à la politique de placement seront généralement corrigées dans les 90 jours.
Fréquence des distributions	Revenu – mensuelle Gains en capital – annuelle (minimum)	
Ratio des frais*	0,03 %	Le Fonds peut consentir des prêts de titres.
Fiduciaire	Compagnie Trust CIBC Mellon	
Dépositaire	Compagnie Trust CIBC Mellon	
Auditeur	Deloitte s.r.l.	

* En contrepartie des services rendus, le fiduciaire, le dépositaire, l'agent comptable des registres et l'auditeur imputent des frais directement au Fonds. Le ratio des frais du Fonds pour 2022 est présenté ci-dessus. FGP n'impute pas ses frais de gestion directement au Fonds.

FOYSTON, GORDON & PAYNE INC.

1, rue Adelaide Est, bureau 2600, Toronto (Ontario) M5C 2V9
416.362.4725 844.FOYSTON (369.7866) www.foyston.com

OBJECTIF DE PLACEMENT

Le Fonds d'actions privilégiées FGP (le « Fonds ») vise à dégager un rendement global avantageux par l'entremise du versement d'un revenu stable et de la plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans des actions privilégiées et dans d'autres titres axés sur le revenu d'émetteurs canadiens, américains et internationaux. Pour ce faire, il investit dans un ensemble diversifié de titres générateurs de revenu.

STRATÉGIE DE PLACEMENT

FGP a recours à une approche multistratégique axée sur la valeur à long terme reposant entre autres sur la sélection de titres, la répartition sectorielle et les prévisions à l'égard des taux d'intérêt. Avec l'aide de l'équipe de la recherche de FGP, le gestionnaire de portefeuille est responsable de sélectionner les titres et d'élaborer le portefeuille en fonction des lignes directrices relatives à la diversification et au contrôle du risque de FGP.

OBJECTIFS DE RENDEMENT

Au chapitre de la performance, le Fonds vise à dépasser le taux de rendement de son indice de référence sur des périodes de cinq ans.

Indice de référence au chapitre de la performance

Indice des actions privilégiées S&P/TSX

PLACEMENT ADMISSIBLES

Les placements admissibles comprennent les actions privilégiées de sociétés cotées en bourse, dont les titres convertibles en actions privilégiées ou en actions ordinaires.

La trésorerie et les placements du marché monétaire admissibles comprennent les espèces et les dépôts à vue, les titres de créance à court terme émis par tout gouvernement canadien ou par des sociétés canadiennes, y compris les bons du Trésor émis par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ou leurs agences, les acceptations bancaires, les dépôts à terme, les effets de commerce et tout autre titre de créance comportant une durée à l'échéance de moins de un an.

Dans la mesure où les lois sur les valeurs mobilières du Canada le permettent, le Fonds peut investir dans des instruments dérivés, comme des contrats de change à terme, qui visent à couvrir ses positions contre les fluctuations des devises.

Le Fonds peut investir de temps à autre dans des parts d'autres Fonds FGP. Le Fonds peut investir la totalité de son actif dans des parts d'autres Fonds FGP. Lorsqu'ils choisissent dans quels autres Fonds le Fonds peut investir, le cas échéant, les gestionnaires de portefeuille de FGP se demandent si le Fonds sous-jacent contribuera à atteindre les objectifs de placement du Fonds, y compris la gestion de la diversification, de la liquidité ou d'autres risques de placement. Les investisseurs du Fonds ont le droit, sur demande, de recevoir gratuitement une copie de la notice d'offre et des états financiers annuels et intermédiaires du ou des Fonds sous-jacents de FGP. En cas de divergence entre cet énoncé de politique et celui d'un fonds sous-jacent, l'énoncé de politique du fonds sous-jacent prévaudra.

Lignes directrices relatives à la diversification et au contrôle du risque

Le Fonds a élaboré des lignes directrices pour s'assurer que ses placements sont diversifiés. Son actif sera investi avec prudence au moyen de titres sélectionnés en fonction de leur contribution globale à l'objectif de placement du Fonds.

Lignes directrices relatives aux titres : La pondération de chaque placement en titres variera selon l'évaluation de la qualité de FGP. La pondération maximale de chaque émetteur est de 10 % de la valeur marchande du Fonds. Les dix principales émissions ne peuvent représenter plus de 60 % de la valeur marchande du Fonds.

Aucun placement dans un seul émetteur ne peut dépasser 15 % de la taille totale de l'émission..

FONDS D' ACTIONS PRIVILÉGIÉES FGP

Énoncé de politique de placement | 1er juin 2023

Les limites de placement afférentes aux actions privilégiées s'établissent comme suit :

TYPE D'ÉMISSION	MAXIMUM
Émission individuelle notée P1*	8 %
Émission individuelle notée P2*	6 %
Émission individuelle notée P3*	5 %
Total des émissions notées P4, P5 ou non notées**	5 %
Émissions en devises	25 %

* ou la note d'une obligation équivalente

Lignes directrices relatives à la trésorerie : La pondération maximale de la trésorerie ou des titres à court terme dans le Fonds est de 10 %.

Lignes directrices relatives à la notation : La notation minimale de l'ensemble de la composante d'actions privilégiées du portefeuille est de « P2 ». La notation minimale pour tout placement du marché monétaire à court terme est de « R1 » ou de « A ».

LE FONDS EN BREF		
Code du Fonds	1033	Les parts du Fonds sont émises et rachetées à leur valeur liquidative par part. Cette dernière est calculée quotidiennement, à la clôture des activités de la bourse.
Catégorie des parts du Fonds	A	
Début du calcul du rendement	31 décembre 2015	Le revenu net de placement et le gain net réalisé sur les placements sont versés aux porteurs de parts sur une base régulière en fonction de la fréquence indiquée. Les distributions sont versées au prorata pour chaque catégorie aux porteurs de parts inscrits à la fermeture des bureaux l'avant-dernier jour ouvrable précédant la date de distribution.
Détenteurs de régimes non enregistrés	Placement admissible	
Détenteurs de régimes enregistrés	Placement admissible	
Fréquence de l'évaluation	Quotidienne	
Fréquence des distributions	Revenu – mensuelle Gains en capital – annuelle (minimum)	Les divergences temporaires par rapport aux présentes lignes directrices relatives à la politique de placement seront généralement corrigées dans les 90 jours.
Ratio des frais*	0,03 %	
Fiduciaire	Compagnie Trust CIBC Mellon	Le Fonds peut consentir des prêts de titres.
Dépositaire	Compagnie Trust CIBC Mellon	
Auditeur	Deloitte s.r.l.	

* En contrepartie des services rendus, le fiduciaire, le dépositaire, l'agent comptable des registres et l'auditeur imputent des frais directement au Fonds. Le ratio des frais du Fonds pour 2022 est présenté ci-dessus. FGP n'impute pas ses frais de gestion directement au Fonds.

FOYSTON, GORDON & PAYNE INC.

1, rue Adelaide Est, bureau 2600, Toronto (Ontario) M5C 2V9
416.362.4725 844.FOYSTON (369.7866) www.foyston.com

OBJECTIF DE PLACEMENT

Le Fonds d'obligations de sociétés plus⁺ FGP (le « Fonds ») vise à dégager un rendement global avantageux par l'entremise du versement d'un revenu et de la plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de dette et d'autres titres de créance d'émetteurs canadiens, américains et internationaux. Pour ce faire, il investit principalement dans un ensemble diversifié de titres à revenu fixe.

OBJECTIFS DE RENDEMENT

Au chapitre de la performance, le Fonds vise à dépasser le taux de rendement de son indice de référence sur des périodes de cinq ans.

PLACEMENT ADMISSIBLES

Les titres à revenu fixe admissibles comprennent les obligations, les obligations non garanties, les coupons, les obligations résiduelles et les autres titres de créance d'émetteurs canadiens et étrangers libellés en dollars canadiens ou en devises, les titres adossés à des créances immobilières, les titres adossés à des crédits mobiliers, les obligations à taux variable, les placements privés, les obligations à rendement réel, les obligations encaissables par anticipation, les obligations à échéance reportable, les obligations non garanties convertibles, les fonds à revenu fixe cotés en bourse, les actions privilégiées, les titres de participation axés sur le revenu et les autres titres axés sur le revenu fixe.

La trésorerie et les placements du marché monétaire admissibles comprennent les espèces et les dépôts à vue, les titres de créance à court terme émis par tout gouvernement canadien ou par des sociétés canadiennes, y compris les bons du Trésor émis par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ou leurs agences, les acceptations bancaires, les dépôts à terme, les effets de commerce, le Fonds du marché monétaire FGP et tout autre titre de créance comportant une durée à l'échéance de moins de un an.

Dans la mesure où les lois sur les valeurs mobilières du Canada le permettent, le Fonds peut investir dans des instruments dérivés, comme des contrats de change à terme, qui visent à couvrir ses positions contre les fluctuations des devises.

Le Fonds peut investir de temps à autre dans des parts d'autres Fonds FGP. Le Fonds peut investir la totalité de son actif dans des parts d'autres Fonds FGP. Lorsqu'ils choisissent dans quels autres Fonds le Fonds peut investir, le cas échéant, les gestionnaires de portefeuille de FGP se demandent si le Fonds sous-jacent contribuera à atteindre les objectifs de placement du Fonds, y compris la gestion de la diversification, de la liquidité ou d'autres risques de placement. Les investisseurs du Fonds ont le droit, sur demande, de recevoir gratuitement une copie de la notice d'offre et des états financiers annuels et intermédiaires du ou des Fonds sous-jacents de FGP. En cas de divergence entre cet énoncé de politique et celui d'un fonds sous-jacent, l'énoncé de politique du fonds sous-jacent prévaudra.

Lignes directrices relatives à la diversification et au contrôle du risque

Le Fonds a élaboré des lignes directrices pour s'assurer que ses placements sont diversifiés. Son actif sera investi avec prudence au moyen de titres sélectionnés en fonction de leur contribution globale à l'objectif de placement du Fonds.

Lignes directrices relatives aux titres : Les limites de placement sont indiquées dans l'Énoncé de politique de placement de chaque fonds en gestion commune FGP pertinent.

STRATÉGIE DE PLACEMENT

FGP a recours à une approche multistratégique axée sur la valeur à long terme reposant sur les prévisions à l'égard des taux d'intérêt et sur des stratégies relatives aux secteurs des titres de créance et à la sélection des titres, de même que sur des stratégies d'amélioration du rendement. Avec l'aide de l'équipe de la recherche de FGP, les gestionnaires de portefeuille sont responsables de sélectionner les titres et d'élaborer le portefeuille en fonction des lignes directrices relatives à la diversification et au contrôle du risque de FGP.

Indice de référence au chapitre de la performance

Indice obligataire toutes les sociétés FTSE Canada

FONDS D'OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS PLUS⁺ FGP

Énoncé de politique de placement | 1er juin 2023

Les limites de placement afférentes aux titres à revenu fixe, exprimées en pourcentage du portefeuille, s'établissent comme suit :

TYPE D'ÉMISSION	MAXIMUM
Émission libellées en devises ou d'émetteurs étrangers	30 %
Sociétés émettrices dont la notation est inférieure à « BBB »	30 %
Émission individuelle de sociétés dont la notation est supérieure ou égale à « AA »	10 %
Émission individuelle de sociétés notées « A »	8 %
Émission individuelle de sociétés notées « BBB »	6 %
Émission individuelle de sociétés notées « BB »	5 %
Émission individuelle de sociétés notées « B »	4 %
Actions privilégiées / titres de participation / obligations convertibles / autres	20 %

Lignes directrices relatives à la trésorerie : La pondération maximale de la trésorerie ou des titres du marché monétaire à court terme dans le Fonds est de 10 %.

Lignes directrices relatives à la notation : La notation minimale des obligations de sociétés au moment de l'achat est de « B », telle qu'elle est déterminée par les gestionnaires de portefeuille ou les analystes de FGP, ou par une agence de notation reconnue. La notation minimale de l'ensemble de la composante de titres à revenu fixe du portefeuille est de « BBB ». La notation minimale pour tout placement du marché monétaire à court terme est de « R1 » ou de « A ».

Lignes directrices relatives à la durée/à l'échéance : La durée modifiée de la composante à revenu fixe du portefeuille sera maintenue au sein d'une fourchette de 0 à 1 an, à la hausse ou à la baisse, de celle de l'indice obligataire toutes les sociétés FTSE Canada.

LE FONDS EN BREF

Code du Fonds	1030	Les parts du Fonds sont émises et rachetées à leur valeur liquidative par part. Cette dernière est calculée quotidiennement, à la clôture des activités de la bourse.
Catégorie des parts du Fonds	A	
Début du calcul du rendement	31 janvier 2013	Le revenu net de placement et le gain net réalisé sur les placements sont versés aux porteurs de parts sur une base régulière en fonction de la fréquence indiquée. Les distributions sont versées au prorata pour chaque catégorie aux porteurs de parts inscrits à la fermeture des bureaux l'avant-dernier jour ouvrable précédant la date de distribution.
Détenteurs de régimes non enregistrés	Placement admissible	
Détenteurs de régimes enregistrés	Placement admissible	
Fréquence de l'évaluation	Quotidienne	Les divergences temporaires par rapport aux présentes lignes directrices relatives à la politique de placement seront généralement corrigées dans les 90 jours.
Fréquence des distributions	Revenu – mensuelle Gains en capital – annuelle (minimum)	
Ratio des frais*	0,10 %	Le Fonds peut consentir des prêts de titres.
Fiduciaire	Compagnie Trust CIBC Mellon	
Dépositaire	Compagnie Trust CIBC Mellon	
Auditeur	Deloitte s.r.l.	

* En contrepartie des services rendus, le fiduciaire, le dépositaire, l'agent comptable des registres et l'auditeur imputent des frais directement au Fonds. Le ratio des frais du Fonds pour 2022 est présenté ci-dessus. FGP n'impute pas ses frais de gestion directement au Fonds.

FOYSTON, GORDON & PAYNE INC.

1, rue Adelaide Est, bureau 2600, Toronto (Ontario) M5C 2V9
416.362.4725 844.FOYSTON (369.7866) www.foyston.com

OBJECTIF DE PLACEMENT

Le Fonds hypothécaire FGP (le « Fonds ») vise à dégager un rendement total avantageux par l'intermédiaire du versement d'un revenu et de la plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans des titres adossés à des créances hypothécaires et d'autres titres de créance hypothécaire d'émetteurs canadiens, américains et internationaux. Pour ce faire, il investit principalement dans un ensemble diversifié de titres hypothécaires.

OBJECTIF DE RENDEMENT

Au chapitre de la performance, le Fonds vise à dépasser le taux de rendement de son indice de référence sur des périodes de cinq ans.

PLACEMENTS ADMISSIBLES

Les placements admissibles comprennent les titres de marchés privés ou publics garantis par des biens immobiliers ou des flux de trésorerie, les titres adossés à des créances hypothécaires, les titres adossés à actifs, les obligations, les débetures, les billets, les coupons, les participations résiduelles, les billets à taux variable, les placements privés, les sociétés en commandite, les obligations à rendement réel, les obligations prorogables ou rachetables au gré du porteur, d'autres titres de créance d'émetteurs canadiens et étrangers libellés et payables en dollars canadiens ou en devises, et d'autres titres à revenu fixe liés aux prêts hypothécaires (y compris les actions privilégiées et les capitaux propres). Ces placements comprennent, sans s'y limiter, des prêts hypothécaires directs, des obligations hypothécaires de premier rang, des débetures garanties et non garanties liées à des prêts hypothécaires, ainsi que des placements indirects dans des blocs de prêts hypothécaires plafonnés et non plafonnés et titrisés, des prêts de revenu, des prêts à la construction, des prêts fonciers, des parts de prêts participatifs, des prêts garantis de premier rang et de deuxième rang et des prêts mezzanine.

La trésorerie et les placements du marché monétaire admissibles comprennent les espèces et les dépôts à vue, les titres de créance à court terme émis par tout gouvernement canadien ou par des sociétés canadiennes, y compris les bons du Trésor émis par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ou leurs agences, les acceptations bancaires, les dépôts à terme, les effets de commerce, le Fonds de placements à court terme FGP et tout autre titre de créance comportant une durée à l'échéance de moins de un an.

Dans la mesure où les lois sur les valeurs mobilières du Canada le permettent, le Fonds peut investir dans des instruments dérivés, comme des contrats de change à terme, qui visent à couvrir ses positions contre les fluctuations des devises.

Le Fonds peut investir de temps à autre dans des parts d'autres Fonds FGP. Le Fonds peut investir la totalité de son actif dans des parts d'autres Fonds FGP. Lorsqu'ils choisissent dans quels autres Fonds le Fonds peut investir, le cas échéant, les gestionnaires de portefeuille de FGP se demandent si le Fonds sous-jacent contribuera à atteindre les objectifs de placement du Fonds, y compris la gestion de la diversification, de la liquidité ou d'autres risques de placement. Les investisseurs du Fonds ont le droit, sur demande, de recevoir gratuitement une copie de la notice d'offre et des états financiers annuels et intermédiaires du ou des Fonds sous-jacents de FGP. En cas de divergence entre cet énoncé de politique et celui d'un fonds sous-jacent, l'énoncé de politique du fonds sous-jacent prévaudra.

Lignes directrices relatives à la diversification et au contrôle du risque

Le Fonds a élaboré des lignes directrices pour s'assurer que ses placements sont diversifiés. Son actif est investi avec prudence au moyen de titres sélectionnés en fonction de leur contribution globale à l'objectif de placement du Fonds.

Lignes directrices relatives aux titres : La pondération de chaque placement variera selon l'évaluation de la convenance de FGP. Les fourchettes précises pour les placements directs et indirects sont fournies ci-dessous. Les limites des notations de crédit sont fondées sur les notes de crédit telles qu'elles sont déterminées par les gestionnaires de portefeuille ou les analystes de FGP, ou par une agence de notation reconnue.

Lignes directrices relatives à la trésorerie : La pondération maximale de la trésorerie dans le Fonds est de 20 %. La notation de crédit minimale pour tout placement du marché monétaire à court terme est de « R1 » ou de « A ».

Lignes directrices relatives aux titres : La pondération de chaque placement variera selon l'évaluation de la convenance de FPG. Les fourchettes précises pour les placements directs et indirects sont fournies ci-dessous.

TYPE DE PLACEMENT	MAXIMUM
Placements directs – prêt hypothécaire unique/emprunteur unique	
• Prêt hypothécaire unique/emprunteur unique dont la notation est BBB (faible) ou supérieure	10 %
• Prêts hypothécaires uniques/emprunteurs uniques dont la notation est inférieure à BBB (faible)	6 %
Placements hypothécaires indirects (blocs de prêts hypothécaires – toute structure)	
• Notation BBB (faible) ou supérieure – limite globale	100 %
• Non notés ou notation inférieure à BBB (faible) – limite globale	80 %
Prêts hypothécaires étrangers/emprunteurs étrangers – limite globale	75 %

Directives de rachat : Les porteurs de parts peuvent faire racheter leurs parts du Fonds le dernier jour ouvrable de chaque mois civil (« date de rachat mensuel ») en présentant une demande de rachat avant 16 h le 15^e jour du mois (ou le jour ouvrable suivant, si le 15^e jour du mois n'est pas un jour ouvrable). Si, au cours d'un mois donné, une ou plusieurs demandes de rachat visant plus de 10 % de la valeur liquidative du Fonds sont reçues avant la date limite de présentation des demandes de rachat, ces demandes de rachat seront traitées au prorata jusqu'à concurrence du produit de rachat global maximal correspondant à 10 % de la valeur liquidative du Fonds à la date de rachat mensuel ou à tout montant supérieur que FGP peut déterminer à son entière discrétion.

LE FONDS EN BREF

Code du Fonds	1036	Les parts du Fonds sont émises et rachetées à leur valeur liquidative par part. Cette dernière est calculée quotidiennement, à la clôture des activités de la bourse.
Catégorie des parts du Fonds	A	
Début du calcul du rendement	31 août 2021	Le revenu net de placement et le gain net réalisé sur les placements sont versés aux porteurs de parts sur une base régulière en fonction de la fréquence indiquée. Les distributions sont versées au prorata pour chaque catégorie aux porteurs de parts inscrits à la fermeture des bureaux l'avant-dernier jour ouvrable précédant la date de distribution.
Détenteurs de régimes non enregistrés	Placement admissible	
Détenteurs de régimes enregistrés	Placement admissible	
Fréquence de l'évaluation	Quotidienne	
Fréquence des distributions	Revenu – mensuelle Gain en capital – annuelle (minimum)	Les divergences temporaires par rapport aux présentes lignes directrices relatives à la politique de placement seront généralement corrigées dans les 90 jours.
Ratio des frais*	0,20 %	
Fiduciaire	Compagnie Trust CIBC Mellon	
Dépositaire	Compagnie Trust CIBC Mellon	Le Fonds peut consentir des prêts de titres.
Auditeur	Deloitte s.r.l.	

* En contrepartie des services rendus, le fiduciaire, le dépositaire, l'agent comptable des registres et l'auditeur imputent des frais directement au Fonds. Le ratio des frais du Fonds pour 2022 est présenté ci-dessus. FGP n'impute pas ses frais de gestion directement au Fonds.

TORONTO

1, rue Adelaide Est, bureau 2600

Toronto (Ontario) M5C 2V9

Téléphone: 416.362.4725

Sans Frais: 1.844.FOYSTON (369.7866)

Télécopieur: 416.367.1183

FOYSTON.COM



FOYSTON, GORDON & PAYNE INC.

CONSEILLERS EN PLACEMENT